

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DVD 151 Attribution de la dénomination « piste Pierre et Ernest Michaux » à une piste cyclable à Paris (8^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination « piste Pierre et Ernest Michaux » à une piste cyclable à Paris (8^{ème}) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police 2006-20579 du 16 juin 2006 modifiant l'arrêté préfectoral 96-10915 portant création des voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} en date du 25 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

La dénomination « piste Pierre et Ernest Michaux » est attribuée à l'équipement routier, aménagé entre la place de la Concorde et la place du Canada sur le cours La Reine, à Paris (8^{ème}).